



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°16/2025

PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la d

écision n°21/2022 en date du 15 mars 2022 autorisant la signature de l'accord-cadre n°2022-02, passé selon la procédure adaptée, relatif à la réalisation d'aménagements d'espaces publics et voiries,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de pavage et d'élargir le choix des pierres à poser dans le cadre du marché n°2022-02 : réalisation d'aménagements d'espaces publics et voiries,

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché n°2022-02 : réalisation d'aménagements d'espaces publics et voiries avec la société EUROVIA PAS DE CALAIS à MAZINGARBE, afin d'ajouter au bordereau des prix unitaires, les travaux complémentaires suivants :

- Fourniture et pose de dalles granit 10/15/20 x 60 cm de couleur gris clair, gris moyen et gris foncé : 315,80 € HT/m²
- Fourniture et pose de dalles granit gris moyen 45 x 60 x 3 cm : 272,20 € HT/m²
- Fourniture et pose de bordures granit gris moyen 15 x 20x 100 cm : 140,40 € HT/ml
- Fourniture et pose de bordures granit gris moyen 10 x 20 x 100 cm : 119,80 € HT/ml

La durée du marché est prorogée du 21 mars 2025 au 31 mai 2025.

Cet avenant n'engendre aucune incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre.

Les autres dispositions du marché restent inchangées

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société EUROVIA PAS DE CALAIS

LIBERCOURT, le 03 février 2025

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.